



34420 Hérault

Tél. 04 67 90 94 44

**POLICE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
N°2026/34**

Le Maire de la Commune de PORTIRAGNES (Hérault),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1, L2212-2, L2212-5,

VU le Code de la Route, notamment les articles R417-10, R417-11 et L411-1,

VU le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L113-2, L115-1, L116-1 et suivants, R116-2;

VU le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

VU l'arrêté municipal N°2026/09 en date du **15 Janvier 2026** portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement rue de la Tour à Portiragnes, du 06 Février 2026 au 12 Février 2026, pour travaux de réfection de façade ;

VU la demande de l'entreprise PORTIRAGNES FACADE sollicitant la prolongation de l'autorisation en raison de **conditions défavorables**.

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prolonger la durée de validité de l'arrêt initial afin de permettre l'achèvement des travaux de réfection de façade rue Muette ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de maintenir les mesures de sécurité et de circulation mises en place initialement ;

CONSIDÉRANT qu'il importe de prendre les mesures nécessaires afin de préserver les usagers de la voie publique.

ARRÊTE

Article 1 – Objet

L'arrêté municipal N°2026/09 en date du **15 Janvier 2026** est prolongé jusqu'au **23 février 2026** inclus.

Article 2 – Maintien des dispositions

Toutes les dispositions de l'arrêté initial N°2026/09 restent applicables pendant la période de prolongation, à savoir :

- Interdiction de circulation rue de la Tour ;
- Interdiction de stationnement sur l'emprise du chantier et ses abords immédiats ;
- Obligation pour l'entreprise PORTIRAGNES FACADE d'assurer la signalisation réglementaire, la sécurité publique et le maintien de l'accessibilité aux habitations riveraines et aux services de secours.

Article 3 – Sanctions

Tout contrevenant au présent arrêté sera verbalisé conformément aux dispositions du Code de la Route et du Code Pénal.

Article 4 – Voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'**un recours contentieux** devant le Tribunal Administratif de Montpellier, sis **6, rue Pitot – 34063 Montpellier Cedex 2**, dans un délai de **deux mois** à compter de la publication ou notification de la décision.

Article 5 – Exécution

Le présent arrêté sera exécuté par **Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de Portiragnes**, par la **Gendarmerie Nationale** et par le **Service de Police Municipale de Portiragnes**, chacun en ce qui le concerne.

Fait à PORTIRAGNES, le 26 Janvier 2026

Publié le :

Le Maire,

Gwendoline Chaudoir

